



Compte Rendu

Réunion du Comité Syndical
du 19.12.2017 - 17h30

SMICTOM du Chinoisais • Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
24 place Jeanne d'Arc • B.P. 203 • 37502 CHINON CEDEX
Tel. 02 47 93 22 05 • Fax. 02 47 93 05 87
www.smlctom.com

L'An Deux Mil Dix Sept, le 19 Décembre, à 17h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD

Date de convocation du Comité : 01.12.2017

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 51

Membres votants : 51 + 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme CALLOC'H Marlène

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 26.09.2017

Cf. :

- Bulletin des Délibérations adressé par courriel le 16/10/2017 aux Maires et Présidents de C.C.
- Compte rendu adressé par courriel le 16/10/2017 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.,

→ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2017.29 : Collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et maintenance du parc de bacs roulants

Cf. note de cadrage transmise par mail aux membres du Comité Syndical le 12.12.2017 avec la note de synthèse.

Le marché en cours 2011.04 pour le lot 1 concernant la collecte des déchets ménagers a été prolongé d'un an par voie d'avenant et arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Pour mémoire celui-ci était alloué comme suit :

- Lot 1 : Collecte en porte-à-porte des emballages légers, des papiers, des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés
- Lot 2 : Collecte en apport volontaire des papiers et du verre
- Lot 3 : Exploitation du Centre de Tri

Les lots 2 et 3 ont déjà fait l'objet d'un précédent appel d'offres pour un renouvellement au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de lancer un nouvel appel d'offres pour la collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et maintenance du parc de bacs roulants suivant les principales caractéristiques suivantes, précisées dans la note de cadrage :

- Démarrage des prestations : 1^{er} janvier 2019
 - Durée : 5 ans, reconductible 2 fois 1 an
 - Montant estimatif : 2 539 000 € HT par an soit 17 773 000 € HT pour la durée du marché reconductions incluses
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- ⇒ Autorisent à lancer un appel d'offres pour la collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et la maintenance du parc de bacs roulants

- ⇒ Autorisent le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce dossier

Durée du marché : 5 ans + possibilité de reconduction 2 fois 1 an

Par rapport au montant des investissements à assurer par le prestataire (achat camions), il serait très pénalisant financièrement pour le SMICTOM de prévoir une durée de marché inférieure à 5 ans minimum.

Le nouvel appel d'offres doit prendre en compte également les évolutions dues au contrat CITEO (fusion Eco-Emballages et Ecofolio) qui imposent de passer aux nouvelles consignes de tri des plastiques avant le 31.12.2022. Ces nouvelles consignes de tri vont avoir des conséquences sur les volumes collectés :

- Volume d'OMr en légère baisse
- Volume d'emballages en forte hausse car moins compactés qu'en OMr

et in fine sur la prestation à rendre par le prestataire (le temps de collecte et le kilométrage parcouru risquent d'évoluer avec les nouvelles consignes de tri).

Le bordereau des prix comprendra donc 2 parties :

- Prix avant extension des consignes de tri
- Prix après extension des consignes de tri

Identification / aménagement des points de regroupement permettant une optimisation de la collecte

Le cahier des charges de l'appel d'offres est en cours de finalisation par le Bureau d'Etudes INDIGGO.

Le marché doit être lancé mi-janvier 2018. Or, à ce jour, les communes n'ont pas toutes donné leur accord sur l'optimisation de leur circuit de collecte. Les nouveaux circuits de collecte sont des informations importantes à joindre en annexe du cahier des charges de l'appel d'offres : données qui influent sur le montant des offres établies par les candidats. Il convient donc que l'ensemble des nouveaux circuits de collecte soient validés avant mi-janvier 2018 afin que le cahier des charges soit le plus précis possible et surtout afin d'éviter tout avenant lié à une imprécision dans le marché.

M. MASSARD rappelle que toutes les communes doivent faire des efforts pour optimiser les circuits et ceci par principe de solidarité.

M. LECLERCQ J. (Adjoint Mairie de Ports S. Vienne) relate que sur sa commune, il y a des réticences au projet du SMICTOM. Un seul point de regroupement est envisagé. Les élus vont avoir à expliquer aux administrés qui bénéficient à ce jour d'un service en porte-à-porte, qu'ils vont devoir passer à une collecte sur un lieu unique.

M. MASSARD P. répond qu'un seul point de regroupement pour une commune n'est pas forcément la solution la plus judicieuse. Le Syndicat n'a pas imposé un service aussi restrictif.

En ce qui concerne les points de regroupement, il est rappelé qu'ils présentent l'avantage de permettre l'évacuation des sacs 24 heures / 24 et 7 jours / 7 (en exemple, il est cité les aides ménagères intervenant chez les personnes âgées et qui pourront assurer ce service sans souci du jour de collecte).

M. MOREAU Y. (Theneuil) s'interroge sur les économies faites à travers la démarche d'optimisation des circuits de collecte.

M. MASSARD P. souligne que la démarche d'optimisation du SMICTOM a pour objectif de limiter les hausses. On ne peut s'engager, à ce jour, à dire qu'il y aura des économies. Il convient d'attendre l'ouverture des plis.

M. SVELON G (SACHE) s'inquiète du contexte fiscal actuel. Avec la suppression de la taxe d'habitation, on peut s'attendre à une hausse de la taxe foncière et donc en découlera une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Mme S. DE JONCKEERE revient sur le nombre de points de regroupement en indiquant que plus de la moitié de ces points existent déjà : une part non négligeable de foyers sont donc collectés de cette façon depuis longtemps et ceci sans souci particulier.

Collecte des jours fériés

Le principe actuellement en vigueur sera gardé : mise en place d'une collecte reportée.

Par rapport à ce principe, 2 particularités seront inscrites dans le cahier des charges.

- CHINON : le report de collecte pose de grosses difficultés, particulièrement pour le secteur collecté 3 fois par semaine (non-respect du planning par les usagers malgré une information dense). Il sera intégré dans le cahier des charges une tranche optionnelle prévoyant une collecte même les jours fériés pour le centre-ville de CHINON
- Le 01.01.2019 – date de démarrage du marché : Il est envisagé de maintenir la collecte, exceptionnellement pour ce jour férié, afin d'éviter toute difficulté supplémentaire de compréhension de la part des usagers, sachant que certains secteurs changeront de jour de collecte à partir du 01.01.2019.

Fourniture aux usagers collectés en PAP de bacs roulants pucés pour les OMr

Les élus s'interrogent sur les informations que pourront transmettre les puces installées sur les bacs.

Il est répondu que dans un premier temps, les informations obtenues permettront de faire face à la maintenance des bacs, de cerner la manière dont l'utilisateur utilise le service (erreur de tri par exemple). Elles pourront alimenter d'autres réflexions en partenariat avec les Communautés de Communes (informations pour la redevance spéciale par exemple).

En ce qui concerne la tarification incitative, les puces seront prêtes à faire face à cette éventuelle transition par les élus de la prochaine mandature.

En ce qui concerne les foyers possédant déjà un bac, ils auront la possibilité soit de le garder pour un usage autre que la présentation à la collecte soit de s'en débarrasser lors de l'enquête de dotation (reprise de bacs existants proposée et offerte).

Délibération 2017.30 : Aménagements des points de regroupement

Par délibération en date du 26.09.2017, le Comité Syndical a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

1. ***Aménagement des points de regroupement : proposition d'aider financièrement les communes / Communautés de Communes dans l'aménagement des points de regroupement qui sont à l'étude à ce jour. Le principe est d'inscrire une enveloppe globale au budget du SMICTOM du Chinonais et de la répartir suivant des critères qui restent à déterminer. Les aménagements seront à réaliser par les Communes / Communautés de Communes. Un travail complémentaire est à mener avec les communes / Communautés de Communes pour cerner les besoins en aménagement.***

Remarque préalable

Le SMICTOM a lancé une consultation pour prendre l'attache d'un cabinet expert pour une mission d'assistance financière, compte tenu de l'importance des projets en cours et des investissements à venir.

Le cabinet financier sera également sollicité sur le présent sujet.

Proposition

Les membres du Bureau proposent, sous réserve du cadrage avec la mission d'assistance financière, de compléter cette proposition de la façon suivante :

Montant de l'enveloppe globale : 300 000 € à répartir sur la base d'un montant maximum de 100 € par point de regroupement à aménager, correspondant à 1 bac OM + 1 bac emballages (environ 2m²) : montant à multiplier suivant la taille de chaque point de regroupement.

Pour les points de regroupement situés dans le périmètre des monuments historiques, un critère spécifique est en cours d'étude.

L'aide sera versée une fois les travaux faits, sur présentation de justificatifs spécifiant le nombre de points de regroupement aménagés (factures d'achat, de prestations etc.).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, approuvent, à la majorité (1 voix contre) la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 09 JAN. 2018
Délibération publiée ou notifiée le 09 JAN. 2018

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce dossier

Optimisation des coûts des aménagements des points de regroupement

Mme CALLOC'H M. évoque une éventuelle baisse des coûts pour les aménagements des points de regroupement si un groupement de commande est effectué au sein de chaque Communauté de Communes.

Cette solution d'optimisation des coûts est à approfondir. Le SMICTOM a la possibilité de fournir aux Communautés de Communes un tableau des points de regroupement par C.C. et le nombre de foyers rattachés à chaque point de regroupement.

Points de regroupement situés dans le périmètre de protection de monuments historiques

Mme S. DE JONCKEERE relate le rendez-vous qu'elle a eu, tout dernièrement, avec les responsables départementaux des Architectes des Bâtiments de France. Les aménagements attendus s'avèrent moins complexes et moins coûteux que ceux vus ailleurs (habillage métallique avec sérigraphie par exemple, proposé par Belben – vus à Loudun). Le principe est de filtrer la vue, plutôt que de cacher complètement les bacs, et d'éviter l'effet « boîte ». Elles plébiscitent plutôt des pare-vue en bois s'inspirant des clôtures ou portails que l'on peut voir dans les espaces ruraux (lames de bois légèrement espacées, ou lames de bois jointives de tailles différentes alternant une lame haute et une lame plus courte)

Le compte rendu de ce rendez-vous est en cours de validation par les ABF et sera transmis dans les communes concernées dès que possible.

Délibération 2017.31 : Fourniture et distribution de bacs roulants

Cf. note de cadrage transmise par mail aux membres du Comité Syndical le 12.12.2017 avec la note de synthèse.

Le SMICTOM du Chinonais a délibéré le 13 mars 2017 pour adopter le scénario d'organisation suivant, pour la collecte à compter de 2019 :

- ✓ Généralisation de la conteneurisation des OMR
- ✓ Collecte en BOM bi-compartmentée des OMR et des emballages
- ✓ Mise en place de points de présentation / points regroupement pour les cas spécifiques, en concertation avec les communes
- ✓ Eventuellement suppression des collectes estivales
- ✓ Généralisation de la collecte en apport volontaire des papiers

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- de lancer un appel d'offres pour la fourniture et la distribution de bacs roulants suivant les principales caractéristiques suivantes, précisées dans la note de cadrage ci-jointe en annexe :
 - Lot 1 : fourniture de bacs roulants pucés
 - Dispositif de l'accord-cadre
 - Démarrage prévisionnel effectif des prestations : novembre 2018
 - Durée du marché : 4 ans
 - Montant estimatif : 1 300 000 € HT
 - Lot 2 : enquête et distribution de bacs pucés
 - Démarrage prévisionnel effectif des prestations : novembre 2018
 - Durée du marché : dès notification et jusqu'au 31/12/2019
 - Montant estimatif : 700 000 € HT

Le financement prévisionnel de cette opération relative à la généralisation de la conteneurisation des OMR sera assuré via le recours à l'emprunt à hauteur d'environ 1 300 000€ et via une part d'autofinancement (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant d'environ 700 000€.

Vu l'article L. 2222-21 du CGCT,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017 relative à l'adoption du scénario d'organisation de la collecte à compter de 2019,

Considérant l'étendue des besoins et le montant prévisionnel de la généralisation de la conteneurisation des OMR précisés dans la note de cadrage,

Considérant les modes de financement prévisionnel de ce projet,

Il est demandé au Comité Syndical,

- ⇒ D'approuver le projet de généralisation de la conteneurisation OMR,
- ⇒ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le lancement de l'appel d'offres pour la fourniture et la distribution de bacs roulants.
- ⇒ D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, l'ensemble de propositions susvisées.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

En complément de ce point de l'ordre du jour, Mme A. CADEAU présente aux membres du Bureau les actions de communications 2018 envisagées pour la mise en place de la conteneurisation : cf. projet de planning ci-joint.

Il est précisé qu'en 2018, il n'y aura que 3 journaux du SMICTOM (au lieu de 4) : suppression du journal « Automne 2018 ». D'autre part, il n'y aura pas d'opération TELETHON en 2018. En effet, il est préférable de ne pas faire ces deux actions de communication durant l'automne 2018 pour ne pas interférer avec l'information sur la conteneurisation.

Délibération 2017.32 : Contrat avec CITEO (fusion Eco-Emballages et Ecofolio) et reprise des matériaux à compter du 01.01.2018

✚ Contrat filière emballages (nouveau barème) et contrat de reprises des matériaux

✚ Contrat filière papiers (nouveau barème) et contrat de reprise des papiers

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Le SMICTOM du CHINONNAIS a signé un contrat d'accompagnement à la performance barème E avec la Société Eco-Emballages, lui permettant de percevoir des soutiens financiers pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers. Ce contrat se termine le 31 décembre 2017.

Pour les papiers, selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets de papiers graphiques doit être assurée par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers, et les personnes qui mettent sur le marché des papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux.

Pour remplir leurs obligations les personnes susmentionnées doivent mettre en place collectivement un éco-organisme, qui doit être titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, d'en améliorer le traitement et, en particulier, le recyclage, mais aussi de favoriser la prévention de la production de ces déchets et favoriser leur recyclage, notamment par l'éco-organisme des produits.

Ecofolio est le seul Eco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. LE SMICTOM du CHINONNAIS a dès lors signé une convention d'adhésion proposée par Ecofolio afin de percevoir des soutiens financiers, laquelle arrive à expiration au 31 décembre 2017 après prolongation par voie d'avenant.

Pour les emballages et pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédération, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Pour les papiers, Eco-folio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 novembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016 pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Actuellement, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10 L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016).

Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné pour créer l'entité CITEO.

Pour les emballages, les principales modifications par rapport au barème E sont les suivantes :

- Obligation de mise en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition (cas où les soutiens financiers du barème F sont inférieurs au barème E).

Trois sociétés, à savoir, Adelphe (filiale de Citéo), Leko, et Eco-Emballages devenue « Citéo » se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Depuis cette date, Leko a cependant déclaré suspendre ses activités.

Au vue des offres proposées par les Sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour le SMICTOM du CHINONNAIS le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », ainsi que la convention d'adhésion pour les papiers graphiques proposés par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer un nouveau contrat barème F (emballages) et une nouvelle convention (papiers) avec CITEO.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour la filière papiers graphiques

- optent pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- autorisent le Président à signer un contrat de reprise tripartite avec SUEZ/GOLBEY

Pour la filière emballages

- optent pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- optent pour l'option de reprise suivante : option filière
- autorisent le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs désignés dans le cadre de cette option filière

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Concernant le « contrat d'objectif » et le soutien à la transition pour la filière emballages des précisions sont apportées. Le nouveau barème est conçu pour favoriser le passage à l'extension des consignes de tri des plastiques. Afin que les collectivités ne perdent pas une part importante de leurs soutiens entre l'entrée en vigueur du nouveau barème (01/01/2018) et la mise en place des nouvelles consignes, un soutien à la transition est instauré. Ce soutien permet de compenser la perte de soutien par rapport au soutien versé en 2016 (année de référence), sous réserve du respect de 3 critères :

1. La performance de recyclage (ratio en kg/habitant d'emballages envoyés en filière de recyclage) devra être supérieure ou égale à celle de 2016 ;
2. Un plan d'action annuel visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique devra être fourni à Citéo ;
3. Un échéancier prévisionnel de mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques devra être fourni et cohérent avec le statut du ou des centres de tri.

Le respect de ces critères conditionne chacun le versement d'1/3 du soutien à la transition. Pour le SMICTOM, la somme en jeu est d'environ 240 000 euros en 2018. Les critères 2 et 3 ne devraient pas poser de problème ; l'incertitude est plus grande en revanche pour le critère 1 qui dépend également de l'effort de tri des usagers.

Délibération 2017.33 : Déchets Dangereux des Ménages : mise à disposition des contenants, évacuation et élimination des D.D.M. à compter du 01.01.2018

Le marché en cours passé avec BS Environnement pour la mise à disposition des contenants, l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux hors filière EcoDDS arrive à son terme le 31/12/2017.

Ce marché s'articule avec la convention dont dispose par ailleurs le SMICTOM du Chinonais avec EcoDDS, éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets dangereux pour lesquels il a été agréé.

L'agrément en cours arrive également à son terme le 31/12/2017. Toutefois, le Ministère de l'Ecologie n'a toujours pas publié le cahier des charges du nouvel agrément auquel EcoDDS pourra ensuite répondre.

Les dispositions applicables au 1^{er} janvier 2018 ne sont donc toujours pas connues.

Il est donc proposé de prolonger le marché en cours avec BS Environnement pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2018. Le marché sera renouvelé dès lors que les conditions du nouvel agrément pour la filière déchets dangereux seront connues.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent de prolonger le marché en cours avec BS Environnement pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2018. Le marché sera renouvelé dès lors que les conditions du nouvel agrément pour la filière déchets dangereux seront connues.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.34 : Convention COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés

Le SMICTOM du CHINONNAIS collecte dans ses déchèteries les piles et accumulateurs usagés.

COREPILE est un éco organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009,
- Déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

La convention a pour objet de régir les relations techniques et financières en matière de communication entre COREPILE et le SMICTOM du CHINONNAIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Valident le contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE
- Autorisent le Président à signer le contrat COREPILE ainsi que tout document relatif à cette convention.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.35 : Tarifs 2018 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM

INCINERATION

	Pour mémoire Tarifs 2017 € HT / t	Propositions Tarifs pour l'année 2018 (1) € HT / tonne + 1,67 % (2)
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	111,20 € HT (+TGAP 2017 = 12€/t)	113,05 € HT (+TGAP 2018 à ajouter)
Déchets Hospitaliers assimilables aux OM	125,23 € HT (+TGAP 2017 = 12€/t)	127,32 € HT (+TGAP 2018 à ajouter)

(1) sauf pour la C.C. Loches Sud Touraine (Omr provenant du périmètre de l'ancien SMICTOM du SUD LOCHOIS) → tarif applicable au 01.07.2018

(2) application hausse du marché « Exploitation de L'UVE » octobre 2016 – Octobre 2017

TRI

	Pour mémoire Tarifs 2017 € HT / t	Propositions tarifs 2018 € HT / tonne
Emballages	276,50	290,00
Papier	25,00	83,00
Cartons	32,00	60,00

Les tarifs ont été redéfinis suite au renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri. La structure des prix du marché a sensiblement évolué (répartition différente entre parts forfaitaires et part proportionnelles, ce qui explique l'évolution proposée)

Déchèteries : apports des professionnels

Pour mémoire - Tarifs 2017	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	16,75	0	0	7,99	14,39	8,87	1,11
Chinon	16,75	0	0	7,08	14,32	8,73	1,11
Cinq Mars la Pile	16,75	0	0	7,86	14,32	-	1,11
L'île Bouchard	11,68	0	0	8,14	13,51	9,10	1,11
La Roche Clermault	16,76	0	0	7,45	14,32	9,10	1,11
Noyant de Touraine	11,68	0	0	9,59	15,45	9,10	1,11
Ports sur Vienne	11,68	0	0	8,73	14,06	-	1,11
Richelieu	12,69	0	0	9,35	13,79	-	1,11
Rivarennnes	16,75	0	0	8,14	14,31	-	1,11
Saché	16,75	0	0	8,73	14,21	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0	0	5,83	14,32	8,73	1,11

Proposition de tarifs pour 2018

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs basés sur ceux du marché d'exploitation sont inférieurs
- Application des tarifs issus du marché d'exploitation quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2017
- maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

Proposition 2018	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	16,75	0,00	0,00	8,01	14,82	8,87	1,11
Chinon	18,26	0,00	0,00	7,11	14,32	8,73	1,11
Cinq Mars la Pile	16,75	0,00	0,00	7,88	14,74	-	1,11
L'île Bouchard	11,68	0,00	0,00	8,16	13,95	9,10	1,11
La Roche Clermault	19,34	0,00	0,00	7,47	14,32	9,10	1,11
Noyant de Touraine	12,97	0,00	0,00	9,61	15,89	9,10	1,11
Ports sur Vienne	13,24	0,00	0,00	8,75	14,50	-	1,11
Richelieu	14,58	0,00	0,00	9,37	14,23	-	1,11
Rivarennnes	16,75	0,00	0,00	8,16	14,74	-	1,11
Saché	18,26	0,00	0,00	8,73	14,65	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	14,32	8,73	1,11

Les tarifs en augmentation apparaissent en rouge

Exonérations de certains professionnels pour l'accès en déchèteries:

Le SMICTOM a accordé une exonération pour quelques associations :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon
- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seully
- Association Heka – Chinon
- SAVI – Pont-de-Ruan
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON

Une nouvelle demande a été formulée :

- Groupement des Osiériculteurs de Touraine : apports estimés à environ 120 m3 de déchets verts par an

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- ⬇ Approuvent les propositions de tarifs 2018 susvisées pour l'incinération, le tri et les déchèteries (2 voix contre et 1 abstention pour les tarifs déchèteries : apports des professionnels)
- ⬇ Emettent, à l'unanimité, un avis favorable pour reconduire les exonérations pour l'accès en déchèteries pour les organismes suivants :
 - Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
 - Emmaüs - Chinon
 - Secours Populaire – Avoine
 - Association Val de Vienne (CPIE) - Seully
 - Association Heka – Chinon
 - SAVI – Pont-de-Ruan
 - Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
- ⬇ Emettent, à l'unanimité, un avis défavorable à la demande d'exonération formulée par le Groupement des Osiériculteurs de Touraine.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Principales précisions - Questions réponses soulevées lors de la présentation de ce dossier

Mme DIEU-COURREGES C. suggère qu'une harmonisation des tarifs des déchèteries pour les apports des professionnels soit faite à l'échelle de chaque Communauté de Communes. Cette suggestion, non applicable pour l'année 2018 par manque de temps (les tarifs doivent être votés avant le 31 décembre), sera prise en compte lors de l'élaboration des tarifs pour l'année 2019.

Délibération 2017.36 : Déchèteries et dérogations accordées

Suite aux évolutions de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017, et en particulier au changement de Communauté de Communes pour 4 communes du SMICTOM, ces 4 communes avaient émis le souhait que leurs habitants puissent toujours avoir accès aux déchèteries de leur Communauté de Communes antérieure.

Ainsi, les communes de Ste Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue ont quitté la CC de Ste Maure de Touraine (CC Touraine Val de Vienne depuis 2017) pour adhérer à la CC Touraine Vallée de l'Indre. Elles ont souhaité que les habitants puissent continuer à accéder à la déchèterie de Noyant-de-Touraine, en plus de celles de la CC TVI.

Les communes de Cravant-les-Côteaux et d'Anché ont quitté la CC du Bourchartais pour adhérer à la CC Chinon Vienne et Loire. Elles ont souhaité que les habitants puissent continuer à accéder à la déchèterie de L'Île-Bouchard en plus de celles de la CC CVL. Il était convenu qu'un bilan serait établi en 2017 afin d'étudier les fréquentations des différents sites et in fine se prononcer sur la poursuite ou non du système dérogatoire.

Constat :

Les bilans de fréquentations montrent qu'à ce jour, les habitants de ces 4 communes ont préférentiellement continué à aller vers la déchèterie à laquelle ils avaient accès auparavant.

Nombre total de visites (janvier à novembre 2017)	Déchèteries de la CC CVL : Chinon, Savigny-en-Véron, La Roche-CLermault	Déchèterie de L'Île Bouchard
Anché	302	522
Cravant-les-Côteaux	107	1088

Nombre total de visites (janvier à novembre 2017)	Déchèteries de la CC TVI : Azay-le-Rideau, Saché, Rivarennes	Déchèterie de Noyant-de- Touraine
Ste Catherine-de-Fierbois	1	974
Villeperdue	85	897

Proposition :

Les déchets apportés par les habitants de ces 4 communes sont comptabilisés sur les déchèteries de la CC TVV, et donc inclus dans les coûts afférents. Afin de ne pas léser la CC TVV tout en maintenant les accès actuels en déchèteries par dérogation, il est proposé de déduire les coûts liés à ces dépôts de la contribution finale demandée à la CC TVV et de les répercuter à la CC CVL et à la CC TVI pour les communes qui les concernent respectivement. Le calcul sera fait au prorata du nombre de visites.

Le Comité Syndical doit se prononcer pour valider cette proposition.

Exemple pour la déchèterie de Noyant :

Bilan final Noyant / nombre de visites = coût en € / visite de la déchèterie de Noyant
Coût en € / visite x nombre de visites (Sté Catherine+Villeperdue) = montant à déduire de la contribution demandée à la CC TVV et à refacturer à la CC TVI

Illustration :

- Montant extrapolé de la contribution pour la déchèterie de Noyant : 260 523 € HT
- Nombre de visite de la déchèterie de Noyant : 25 308 au 5/12/2017
- Soit 10,29 € HT / visite

- Nombre de visite de Ste Catherine et Villeperdue à la déchèterie de Noyant : 1871
- Soit 1871 x 10,29 € = 19 252 € HT à déduire de la contribution de la CC TVV et à répercuter sur la contribution de la CC TVI

Autres communes concernées :

NB : d'autres étaient concernées auparavant mais l'évolution de l'intercommunalité a « naturellement » changé le périmètre desservi par les déchèteries et réduit de fait le nombre de dérogations.

Les coûts correspondant devaient être répercutés mais faute de données de fréquentation fiable, cela n'a pas pu être fait.

Nombre total de visites (janvier à novembre 2017)	Déchèteries de rattachement	Déchèteries dérogatoires
Ligré	Richelieu, L'Île Bouchard, Noyant-deT., Ports (CC TVV) 476 visites	Chinon, La Roche Clermault (CC CVL) 1723 visites
Rigny-Ussé	Azay-le-R., Rivarennnes, Saché (CC TVI) 593 visites	Chinon (CC CVL) 326 visites

Les mêmes dispositions seront appliquées pour ces 2 communes également.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

9) Questions et informations diverses

9.1- Délégation d'attribution accordée au Président
(cf délibération du Comité Syndical du 20.02.2017)

Au vu de la délégation attribuée au Président, Le comité syndical est informé :

Du lancement d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) :
« Mission d'assistance financière »

Ce M.A.P.A. a été lancé tout dernièrement, aux vues des projets d'investissements en cours. La mission qui sera confiée à un bureau d'étude spécialisé comprendra les points suivants :

- Analyse des capacités financières du SMICTOM du Chinonais et élaboration des plans de financement des différents projets, incluant les délibérations à prendre ;

assistance pour la définition de l'enveloppe d'aides aux aménagements des points de regroupement et des modalités de répartition.

- Analyses rétrospective et prospective, prenant également en compte l'évolution des recettes (soutiens des éco-organismes, recettes industrielles notamment) et de la fiscalité en matière de déchets, puis présentation aux élus et groupe de travail finances ; en particulier, prospective pluriannuelle sur 5 ans sur les contributions demandées aux Communautés de Communes à partir de l'exercice 2018.
- Recours à l'emprunt pour les différents projets : consultation des banques et analyses des offres bancaires ;
- Aide et contrôle à la constitution des budgets : exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- Elaboration de la matrice des coûts et saisie sous SINOE pour les années 2016 et suivantes (déjà réalisé pour l'année 2015)
- Analyses précises et actualisées permettant d'alimenter le Rapport d'Orientations Budgétaires, et accompagnement au montage du ROB (exercices 2018, 2019 et 2020), et rapport annuel sur le prix et la qualité du service (exercices 2017, 2018, 2019 et 2020) ;
- Communiquer auprès des élus de manière pédagogique
- Aider les élus dans la prise de décision, participation au groupe de travail « finances », présence à certaines réunions de Bureau et du Comité Syndical ;

La durée de cette mission prend effet à la date de signature du marché et est établie jusqu'au 31 décembre 2020.

Le démarrage prévisionnel des prestations est fixé à décembre 2017 pour la préparation du budget 2018 notamment.

- mission attribuée au groupement d'entreprises INDIGGO - NANTES / ORFEOR - PARIS pour un montant de 29 700 €HT

- les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget 2018, et suivants.

Le groupe de travail « Finances », comme énoncé ci-dessus, sera composé de la façon suivante :

M. MASSARD P. – Président

M. CARLES J.M. – 1^{er} Vice-Président

M. GUILLARD P. – 2^{ème} Vice-Président

M. JAVELOT D. – Membre du Bureau

M. ROUX C. – Membre du Bureau

La 1^{ère} réunion de ce groupe de travail est fixée au 10.01.2018 à 14H30.

9.2 - Date des prochaines réunions du Comité Syndical du SMICTOM du CHINONNAIS

Janvier 2018 : réunion où seront présentées

- l'étude établie par le groupement d'entreprise GIRUS / Cabinet MLD AVOCATS « Assistance pour le choix du montage relatif à l'optimisation du réseau des 11 déchèteries du SMICTOM du CHINONNAIS »,

- l'étude établie par le Cabinet MERLIN sur le « devenir de l'U.V.E. et du centre de tri ».

- Réunion du Comité Syndical : Lundi 29.01.2018 – 17h30 (« Le Cube » - Panzoult)

Février 2018 (Réunion où sera abordé le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018)

- Réunion du Comité Syndical : Lundi 26.02.2018 – 17h30 (« Le Cube » - Panzoult)

Mars 2018 (Réunion où seront abordés le Compte Administratif 2017 et le Budget 2018)

- Réunion du Comité Syndical : Lundi 26.03.2018 – 17h30 (**Espace Rabelais – CHINON**)

Récapitulatif de la séance

N° 2017.29	Collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et maintenance du parc de bacs roulants
N° 2017.30	Aménagements des points de regroupement
N° 2017.31	Fourniture et distribution de bacs roulants
N° 2017.32	Contrat avec CITEO (fusion Eco-Emballages et Ecofolio) et reprise des matériaux à compter du 01.01.2018 + Contrat filière emballages (nouveau barème) et contrat de reprises des matériaux + Contrat filière papiers (nouveau barème) et contrat de reprise des papiers
N° 2017.33	Déchets Dangereux des Ménages : mise à disposition des contenants, évacuation et élimination des D.D.M. à compter du 01.01.2018
N° 2017.34	Convention COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés
N° 2017.35	Tarifs 2018 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM
N° 2017.36	Déchèteries et dérogations accordées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Président,
P. MASSARD

Chinonais
(U & L)

LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 19.12.2017 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Mme VIGREUX Sandrine
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. REMMERIE Bernard
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GONET Jean Marie
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. NAULET Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MARQUET Christophe
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	M. RAVENEAU Joël
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. PLANCHON Jean Luc
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme DIEU COURREGES Cynthia
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme FABIGNON Tessa
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GUILLARD Philippe
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SCHUBNEL Jean →procuration donnée à M. GUILLARD Philippe (Chinon)
CINAI (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MORIN Claude
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents Excusés
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIER (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. SALLARD Raynald
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SIMON Christine
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. CHAMPIGNY Joël
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MAURICE Claudy
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. PINEAU Christian
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. COUINEAU Jean Claude
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DOMENGER Jean Paul
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GAUTRON Philippe
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JUPILLE Michèle
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme PAIN Isabelle
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme VERRINE Evelyne
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GAUDIN Franck
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BRABAN Françoise
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	M. BOUGEARD Sébastien
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BAZIN Gérard

M. LECLERC Jean - Adjoint

RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LARGEAU Sylvie
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. SAVELON Guy
ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAULAVE André
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DESHAYES Michel
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. GUERIN Jean
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	M. CHAUVELIN Laurent
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MEUNIER Philippe
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. CORDONNIER Jean
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MOREAU Yves
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. ARRONDEAU Claude → procuracion donnée à M. MORIN Claude
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme VOISINET Yolande
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. MECHIN Laurent
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BRUYANT François
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. LEGRAND Gérard

Assistaient également

M. HOULARD Pascal, Vice-Président C.C. Vallée de l'Indre
Services SMICTOM du CH :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme V. GUERTIN
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme A. CADEAU
- * Mme A. ROBIN

Absents Excusés

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

Nombre de membres en exercice : 77

Membres présents : 51

Membres votants : 51 + 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme CALLOC'H Marlène

